

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Villemandeur**  
**Séance du Mardi 11 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un et le onze Mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec Délégation de vote** : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 27
- **Excusés avec Délégation de vote** : 2
- **Votants** : 29

**Date de la convocation** : 03/05/2021 et **Date d'affichage** : 03/05/2021

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 18/05/2021 et **publication** du 18/05/2021

Madame le Maire fait ouvrir la porte de la salle du Conseil Municipal afin que la salle reste accessible au public. Madame le Maire procède à la lecture du vœu reçu du parti Ensemble Pour Villemandeur. Le vœu sera mis au débat et au vote en fin de séance.

**M. LOMBARD Daniel est désigné comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Avril 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-045 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n°2021-07 :**

Considérant le projet de voirie et réseaux divers 2021, et l'autorisation donnée par le Conseil Municipal le 09 mars 2021 pour le lancement de la procédure et la signature des marchés en découlant,

Vu la consultation lancée sur la plateforme AWS et le BOAMP le 02 mars 2021 pour un marché alloti en 3 lots (lot 1 : travaux rue de la Flamanderie / lot 2 : création d'un mini-giratoire rue du Parc / lot 3 : reprise de la couche de roulement sur le rond-point de l'accès à l'autoroute A77),

Vu les offres reçues, l'analyse faite par le maître d'œuvre et le choix retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 06 avril 2021,

### Le Maire décide de retenir les attributaires suivants :

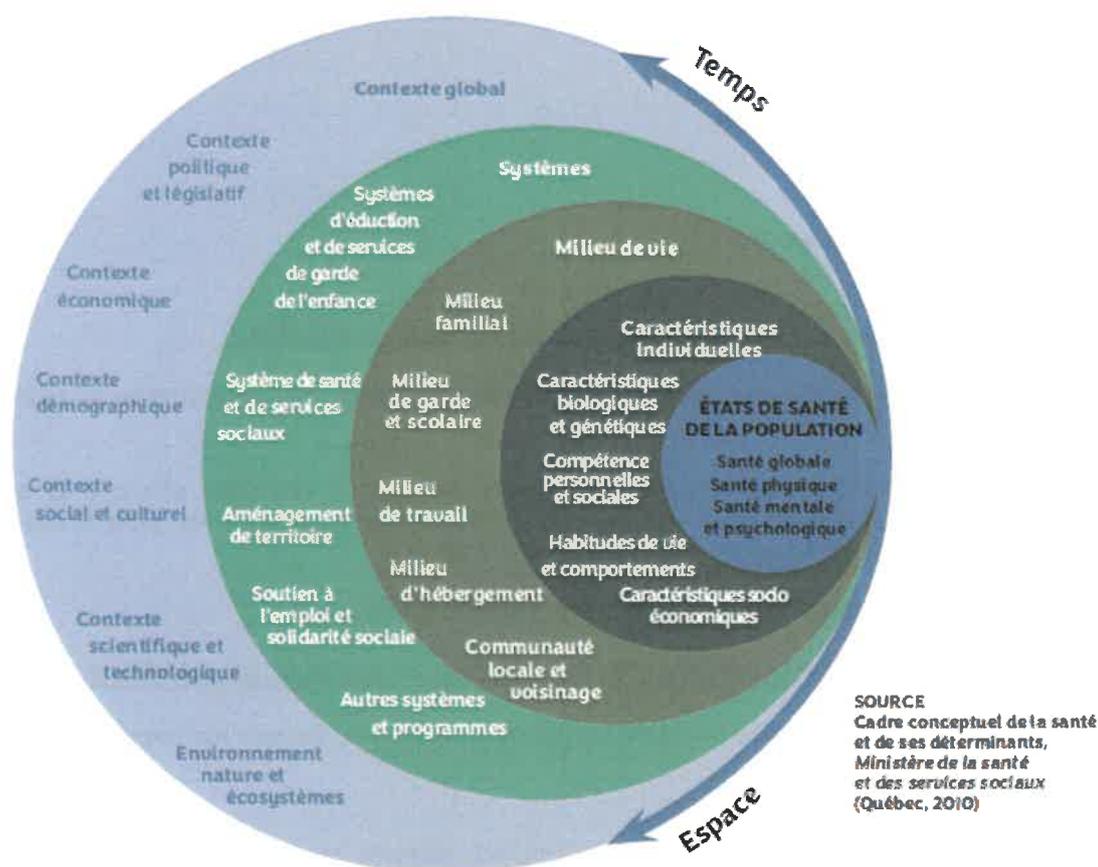
- lot 1 travaux rue de la Flamanderie : TPCM pour 156 613.00 € HT
- lot 2 création d'un mini-giratoire rue du Parc : TPCM pour 45 035.25 € HT
- lot 3 reprise de la couche de roulement sur le rond-point de l'accès à l'autoroute A77 : EUROVIA pour 136 610.00 € HT

**Madame Adobet** précise que les travaux rue du Parc débuteront le lundi 17 mai 2021 et ceux du rond-point A77, sont programmés pour fin août. Ce rond-point sera ensuite rétrocédé au Conseil Départemental.

### OBJET : 2021-046 AUTORISATION DU PROJET DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

La commune de Villemandeur, souhaite soutenir le maintien et l'installation de professionnel du secteur médical sur son territoire.

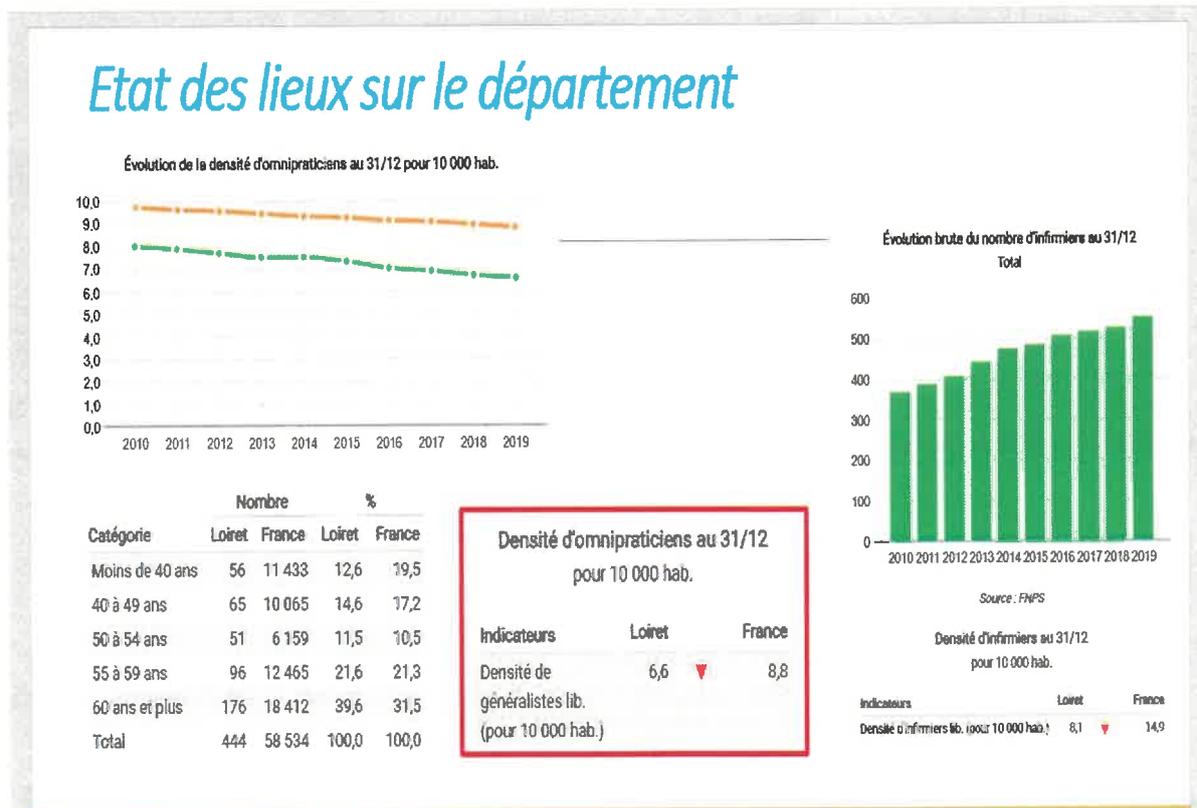
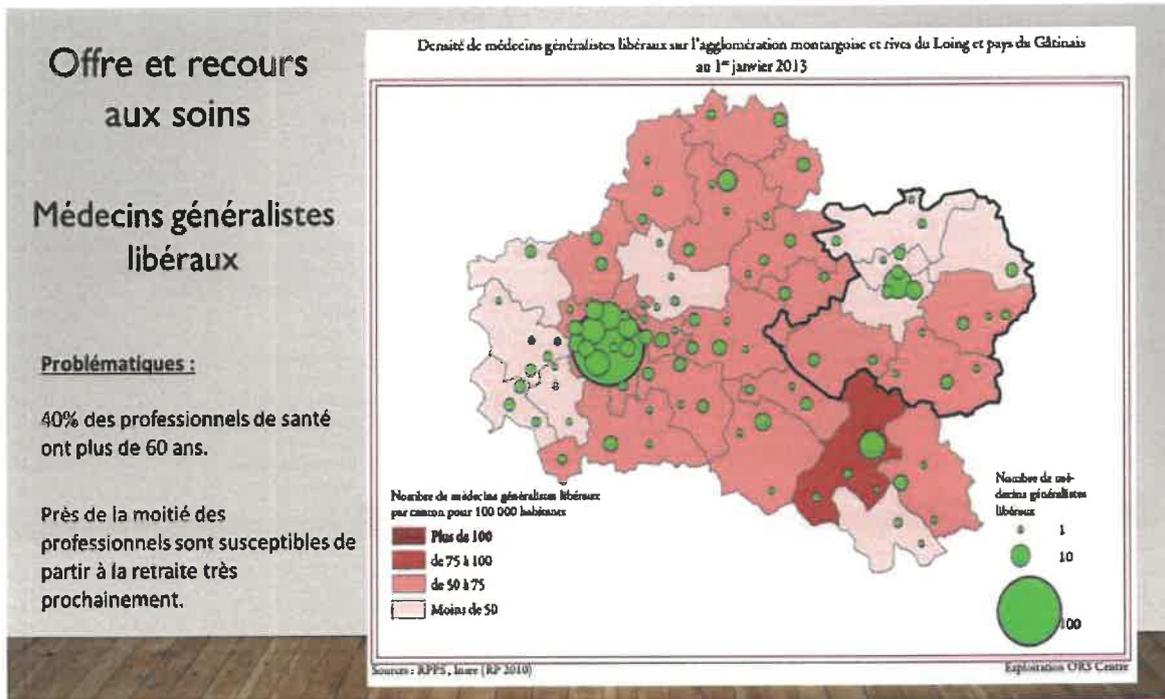
Les collectivités territoriales ne sont pas les principales porteuses de la politique de santé au sens large. La politique de santé s'entend des capacités hospitalières, de la structuration de l'environnement libéral, des plateaux techniques (radiologie, laboratoire d'analyses,) et des actions et acteurs de la prévention.



Les leviers identifiés pour les collectivités locales sont les suivants :

- Accueil soutien et fidélisation de jeunes médecins (bourses d'état contractualisées,...)
- Incitation de l'accueil de stagiaires
- Accompagnement et incitation à l'installation sur le territoire
- Soutien au regroupement de professionnel en maison ou centre de santé
- Développement nouvelles formes de présence médicale
- Promotion de la téléconsultation
- Redéploiement des recours à tous les professionnels paramédicaux

Le diagnostic conduit sur le dernier trimestre 2020 a permis de souligner la désertification à l'œuvre sur le territoire.



## État des lieux – les praticiens

### Territoire de vie de Montargis

- 22 omnipraticien(s) :
  - 11 ayant plus de 60 ans (dont 6 +65)
  - 2 en honoraires différents
  - 3 en Mode d'Exercice Particulier (MEP)
- 41 spécialistes libéraux
- 35 infirmiers libéraux
- 17 masseurs/kinés libéraux
- 9 pharmacie(s)
- 2 laboratoire(s)

### Villemandeur

- 3 omnipraticien(s) :
  - 2 ayant plus de 60 ans (dont 0 +65)
  - 0 en honoraires différents
  - 0 en Mode d'Exercice Particulier (MEP)
- 2 spécialistes libéraux (pédicure et sage femme)
- 9 infirmiers libéraux
- 5 masseurs/kinés libéraux
- 2 dentistes
- 2 psychologue
- 2 pharmacie(s)

Catégories	Consommation moyenne d'actes par bénéf. gén.	
	Villemandeur	Centre-Val de Loire
Total	3,5	4,0
Moins de 15 ans	2,3	3,0
15 à 44 ans	2,8	3,3
45 à 59 ans	3,7	4,3
60 à 74 ans	4,1	4,7
75 ans et plus	4,9	6,1

### Taux d'accessibilité aux médecins généralistes (rapportés à la population) – nombre de consultation/an/personnes

Amilly	3,06
Beaugency	4,01
Châlette-sur-Loing	3,25
Chevillon-sur-Huillard	1,60
Conflans-sur-Loing	3,08
Montargis	3,06
Pannes	1,66
Saint-Germain-des-Prés	3,03
Villemandeur	3,36
Vimory	2,42

## Etat des lieux – la population concernée

### Une population aux besoins élevés

- 33% de plus de 60 ans
- 30 % de 0 à 30 ans
- 33 % de personnes vivant seule
- 7 % de familles monoparentale

### Parmi Les couples

- 33 % de couples avec enfants
- 55 % de couples sans enfants
- 11 % de familles monoparentales

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	6 244	100,0	6 692	100,0	6 815	100,0
0 à 14 ans	1 028	16,5	1 159	17,3	1 161	17,0
15 à 29 ans	945	15,1	1 042	15,6	931	13,7
30 à 44 ans	1 071	17,2	1 047	15,7	1 028	15,1
45 à 59 ans	1 313	21,0	1 387	20,7	1 416	20,8
60 à 74 ans	1 094	17,5	1 168	17,4	1 364	20,0
75 ans ou plus	793	12,7	889	13,3	916	13,4

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 907	100,0	1 974	100,0	2 061	100,0
Couples avec enfant(s)	702	36,8	691	35,0	695	33,7
Familles monoparentales	163	8,5	290	14,7	232	11,2
Hommes seuls avec enfant(s)	44	2,3	39	2,0	40	2,0
Femmes seules avec enfant(s)	119	6,2	251	12,7	192	9,3
Couples sans enfant	1 043	54,7	993	50,3	1 134	55,0

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2007	%	2012	%	2017	%	2007	2012	2017
Ensemble	2 657	100,0	2 876	100,0	3 044	100,0	6 039	6 446	6 627
Ménages d'une personne	726	27,3	839	29,9	998	32,8	726	859	998
Hommes seuls	258	9,7	361	12,6	390	12,1	258	361	360
Femmes seules	468	17,6	498	17,2	630	20,7	468	498	630
Autres ménages sans famille	28	1,0	47	1,6	10	0,3	59	118	25
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 903	71,6	1 970	68,5	2 036	66,9	5 254	5 469	5 604
Un couple sans enfant	1 039	39,1	993	34,5	1 125	37,1	2 101	2 005	2 323
Un couple avec enfant(s)	702	26,4	691	24,0	685	22,5	2 736	2 676	2 661
Une famille monoparentale	163	6,1	289	10,0	232	7,6	116	209	620

Les objectifs prioritaires pour Villemandeur sont donc de :

- Maintenir des généralistes
- Favoriser l'installation de nouveaux généralistes
- Déployer des stratégies d'accompagnement de l'accès aux soins (télémédecine, projets de prévention, contact régulier avec la coordinatrice du CPTS,...)

Dans ce contexte et pour répondre à ces objectifs, la commune de Villemandeur souhaite donc créer un Centre de Santé Municipal.

La commune a rencontré des praticiens locaux souhaitant s'inscrire dans le projet. Plusieurs étapes de travail préalable ont permis de définir un cadre d'orientation au projet et de définir une enveloppe budgétaire.

La commune souhaite donc proposer la construction d'un centre de santé permettant l'accueil de :

- 3 généralistes
- 2 dentistes (en double salle de soins)
- 1 infirmière
- Un cabinet partagé de spécialistes
- 1 à 2 cabinets supplémentaires
- Un studio d'hébergement des remplaçants ou internes
- Des espaces communs

L'implantation retenue est située sur les parcelles déjà propriété de la commune en face de l'école du Buisson (parcelles cadastrées AI 132 à 135, AI899, AI894, AI902).

Le projet représentait ainsi une surface bâtiminaire totale de 600 à 650m<sup>2</sup>.

Sur la base d'un coût unitaire des travaux de 2 000€HT du m<sup>2</sup> (en matériaux bio-sourcés), coûts des travaux de voirie et réseaux correspondant et des autres frais annexes, le projet est estimé à 1 550 000€.

La commune dispose de l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ce projet. Cependant compte tenu des conditions financières avantageuse actuelle, elle souhaite pouvoir mener une étude de financement dédiée.

La commune envisage que ce projet soit conduit dans le calendrier suivant :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Mai/juin 2021 :          | Définition du pré-programme               |
| - Juin 2021 :              | Sélection d'un architecte                 |
| - Été 2021 :               | Définition du programme                   |
| - Automne 2021 :           | Validation définitive du programme        |
| - Novembre/Décembre 2021 : | Délai de permis                           |
| - Novembre/Décembre 2021 : | Délai de passation des marchés de travaux |
| - Février/Décembre 2022 :  | Délai de réalisation des travaux          |

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- Autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 1 550 000€
- Autoriser le Maire à solliciter les financements auprès des organismes afférents (PETR, Région, Département, agglomération, ARS, Etat, France relance et tout autre financeur potentiel...)
- Autoriser le Maire à solliciter la révision du contrat de plan Etat région,
- Autoriser le Maire à lancer la consultation du choix du maître d'œuvre,
- Autoriser M. Touratier, premier adjoint à déposer les permis de construire correspondant
- Autoriser le Maire à solliciter une étude de financement auprès d'un organisme spécialisé

**Madame Duchesne** souhaite s'assurer que les délais légaux relatifs au permis de construire seront respectés.

**Madame Adobet** indique qu'il y a beaucoup d'étapes avant le dépôt d'un permis de construire. Madame le Maire souhaite avancer rapidement sur ce projet, d'où l'intérêt de cette anticipation d'autorisation. Le processus naturel de la réalisation d'un projet sera repris, avec les réunions, les commissions avant toute présentation en Conseil Municipal.

**Madame Duchesne** reprend en demandant si le processus sera identique à celui pour le projet de halle.

**Madame Adobet** répond par l'affirmative.

**Monsieur Lombard** explique que le maître d'ouvrage est la collectivité. Il s'agit pour la collectivité de lancer la consultation du choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur Prigent** complète en indiquant qu'on parle bien d'autoriser le Maire à lancer la consultation du choix du maître d'œuvre.

**Madame Gadat-Kuligowski** demande si le projet portera sur l'ensemble de la parcelle AI899, parcelle en longueur le long de la rue René Grognet.

**Madame Adobet** répond que le projet ne portera que sur une partie de la parcelle.

**Madame Gadat-Kuligowski** souhaite savoir s'il est nécessaire de mettre le nom du premier adjoint car il peut être amené à être indisponible.

**Madame Adobet** répond que c'est une volonté de vouloir inscrire le nom du premier adjoint.

**Madame le Maire** remercie les participants du groupe de travail qui ont permis au projet d'être rapidement lancé. Ce projet a été travaillé en concertation avec les médecins exerçants actuellement sur Villemandeur et répond à leur demande.

**Madame Duchesne** indique qu'un des médecins reste indécis sur le projet.

**Madame Lequer** souhaite savoir s'il y aura des médecins supplémentaires, qui ne sont pas en exercice actuellement sur Villemandeur.

**Madame Adobet** indique qu'il y a un dentiste de l'Agglomération Montargoise qui cherche à se repositionner, et un rhumatologue qui est hors de l'AME.

**Madame Lequer** demande s'il y aura un pédiatre.

**Madame le Maire** répond qu'à ce jour, il n'y a pas de pédiatre.

**Madame Doucet** souhaite préciser que ce sont les anciens médecins qui vont quitter leur bâtiment rue Chaintreau, et des nouveaux médecins qui vont venir s'installer.

**Madame le Maire** explique que les médecins de la rue Chaintreau avaient indiqué que leur bâtiment existant n'était plus aux normes, et que les charges étaient lourdes à supporter.

**Monsieur Prigent** demande s'il y a des contacts pour les nouveaux médecins.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative et précise que tous les contacts sont à prendre.

**Madame Gannat** précise qu'il est possible de faire une construction en îlot, afin de se laisser la possibilité de créer des extensions si nécessaires dans quelques années.

**Monsieur Prigent** complète en indiquant que lorsque les maisons de retraites de Villemandeur et Amilly ont été construites, une possibilité d'extension avait été prévue. Dix ans après la construction initiale, il a été rajouté 2 patios supplémentaires à Amilly pour des personnes en situation de déshérence.

**Monsieur Mahé** demande si le plan d'occupation des sols prévoit un ratio entre les surfaces bâties et les surfaces et non bâties.

**Madame Percie du Sert** répond par la négative.

**Monsieur Lombard** explique que le gouvernement a supprimé ce coefficient dans les plans locaux d'urbanisme afin de favoriser la densification.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2021-047 DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSIION DE BIENS MOBILIERS DIVERS**

Par délibération du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour, entre autres, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Conseil Municipal reste compétent pour fixer les prix de cessions de ces biens.

Plusieurs vélos relevant des objets trouvés et dont les propriétaires ne se sont jamais manifesté depuis des années, sont devenus propriété de la commune et peuvent dès lors être cédés à des particuliers.

D'autres objets retrouvés dans les greniers des écoles et inutilisés depuis des années peuvent également être mis en vente auprès des particuliers (tableau vert, pupitres de partition de musique etc).

Vu l'avis de la Commission des finances/Ressources Humaines du 22 avril 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le prix de vente plancher des biens ci-dessous à
  - 20 € minimum pour les vélos
  - 10 € minimum pour le tableau vert
  - 10 € minimum pour les pupitres
  - 10 € minimum pour les urnes
  
- D'imputer les recettes au budget 2021, article 7788.

**Monsieur Priou** indique que l'on parle de prix minimum, mais demande comment sera déterminé le prix final.

**Madame le Maire** répond que le prix final est déterminé en fonction des propositions.

**Monsieur Priou** demande par quel biais seront affichés les biens à vendre.

**Madame Adobet** répond qu'ils sont affichés dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal. Il n'y a pas d'obligation de faire de grandes publicités. Cela peut se limiter aux associations ou autres, avec le bouche à oreilles. Une date butoir doit être fixée.

**Madame le Maire** propose un délai d'un mois.

**Madame De Mets** demande d'où viennent ses vélos.

**Madame Adobet** répond que ce sont des objets trouvés, et au-delà de 3 ans, ils peuvent être proposés à la vente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2021-048 DÉRMINATION DU PRIX DE CESSIION DE LA TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Par délibération du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour, entre autres, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, dans la limite de 4 600 €.

Le Conseil Municipal reste compétent pour fixer les prix de cessions de ces biens.

Une tondeuse autoportée vient d'être acquise, en remplacement d'une tondeuse autoportée acquise en 2004. L'ancienne, totalement amortie depuis 2012, peut être cédée à un particulier.

Vu l'avis de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 22 avril 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le prix de vente de l'ancienne tondeuse à 1 000 €.
- D'imputer la recette au budget 2021, article 775.

**Madame Adobet** précise que c'est une tondeuse avec une carte grise. Les frais de cession et de carte grise sont à la charge de l'acquéreur.

**Madame le Maire** indique qu'elle sera proposée à la vente sur un délai d'un mois.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-049 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM) - EXERCICE 2019**

Le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région Montargoise (SMIRTOM), dont fait partie la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME).

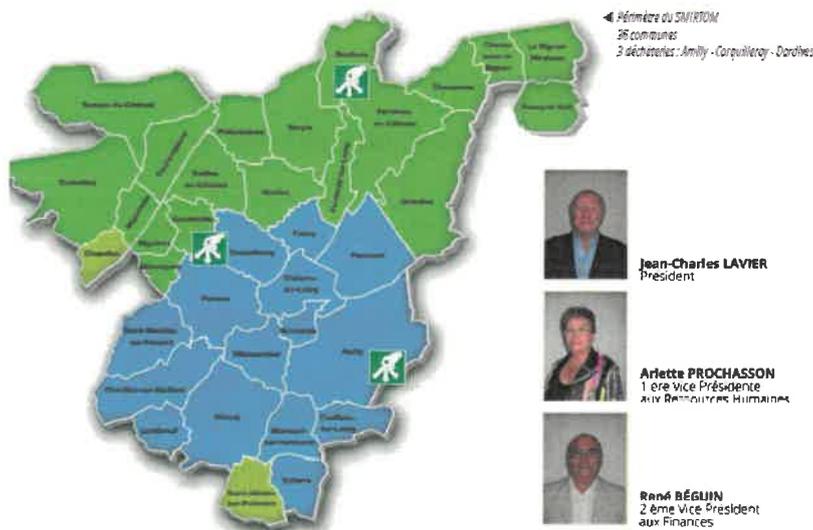
Le ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le district de l'Agglomération Montargoise depuis 1969 à un Syndicat Mixte le « SMIRTOM ». Le SMIRTOM se répartit sur trois sites :

- Corquilleroy : une déchèterie, une plate-forme de compostage, les garages et entrepôts, du stockage et les bureaux administratifs

- Amilly : une déchèterie

- Dordives : une déchèterie qui a réouvert ses portes début 2018 suite à son agrandissement

La population collectée concerne 4 intercommunalités : AME, Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V), la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais pour les communes de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Chapelon, soit 36 communes avec environ 90 000 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), avec 25 communes et ses 21 000 habitants.



L'activité du SMIRTOM est effectuée en régie directe. L'effectif du personnel est de 85 agents (81 en 2018) agents et 10 contractuels (12 en 2018).



\*La population prise en compte en 2019 : 79 214 contre 78 589 en 2018 (référence CITEO).

## A/ La collecte des ordures ménagères (OM)

ANNÉE	Tonnage collecté par le SMIRTOM	Population en nombre d'hab. réf. CITEO	Ratio kg/hab/ an
2016	19 613,00	76 870	255,15
2017	19 455,51	76 870	253,10
2018	19 303,45	78 589	245,63
2019	18 899,00	79 214	238,58

Soit une diminution constante des tonnages Ordures Ménagères collectés en porte à porte de 3%.

## B/ La collecte sélective

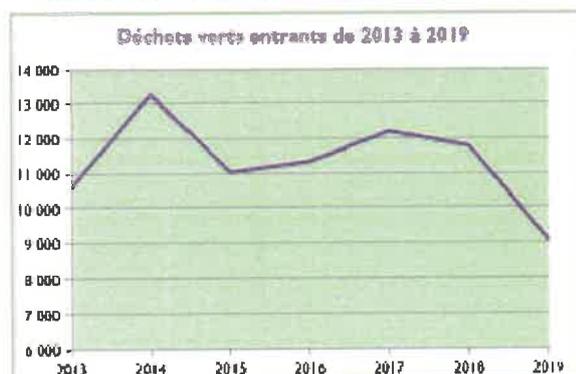
Bilan des tonnes collectés	2016	2017	2018	2019
Emballages et journaux, revues, magazines	3 680,30	3 930,81	3 967,38	3966,51
Carton	345,80	432,72	432,72	492,63
Verre	2 223	2 253	2 248,82	2210,30

Bilan des matériaux recyclés issus de la Collecte Sélective

COLLECTE SÉLECTIVE / VALORISATION DES MATIÈRES 2019				
Matériaux expédiés	2018	2019	EVOL. N-1	Performance kg/hab
JRM	1640,67	1572,70	-4,14 %	19,85
ACIER	183,63	114,16	-37,83 %	1,44
ALU	12,52	6,50	-48,08 %	0,06
EMR (cartonnette)	505,38	845,79	67,36 %	10,68
FILM PE	37,26	44,38	19,11 %	0,56
MIX PEHD	164,50	129,28	-21,41 %	1,63
MIX PET CLAIR	296,04	246,44	-16,75 %	3,11
MIX PET FONCE	66,32	48,54	-26,81 %	0,61
TETRA	57,8	50,43	-12,75 %	0,64
REFUS DE TRI	717,76	692,66	-3,50 %	8,74
TOTAL EMBALLAGES/JRM	3 681,88	3 750,88	1,87 %	47,35
VERRE	2 248,82	2 210,30	-1,71 %	27,90
TOTAL CS hors cartons déchétérie	5 930,70	5 961,18	0,51 %	75,25
CARTON PARTICULIERS	423,72	334,32	-21,10 %	4,22
TOTAL	6 354,42	6 295,51	-0,93 %	79,47

## C/ Les déchets verts

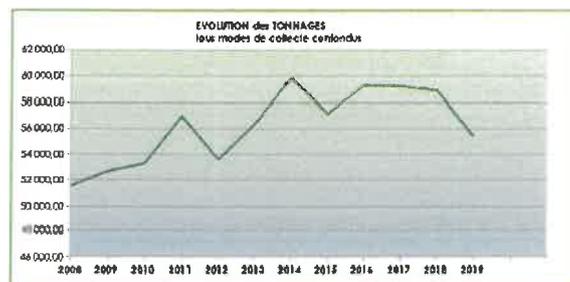
Évolution des déchets verts entrants de 2013 à 2019



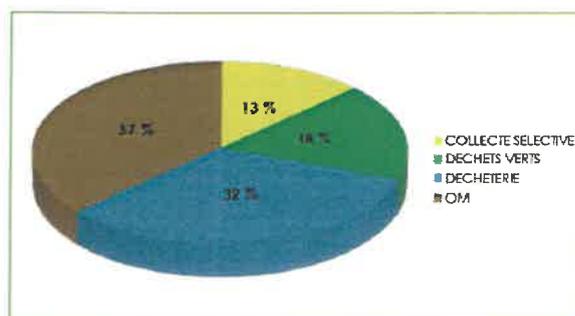
## D/ Synthèse des collectes et apports

MODE DE COLLECTE	DECHETERIE		PORTE A PORTE		APV		APPORT à l'UVE hors SAR		TOTAL
	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	
OM			18 575,00	98,29 %			324,00	1,71 %	18 899,00
TOUT VENANT	4 454,10	100,00 %							4 454,10
TOUT VENANT PLACC	1 113,65	100,00 %							1 113,65
DSE	721,47	100,00 %							721,47
METALUX	1 082,40	100,00 %							1 082,40
BOIS	3 006,53	100,00 %							3 006,53
DMS	254,71	100,00 %							254,71
DTQD	57,87	100,00 %							57,87
GRAVATS NV	1 885,02	100,00 %							1 885,02
GRAVATS V	4 016,07	100,00 %							4 016,07
TUBES FLUIDS	1,55	100,00 %							1,55
AMPCULES	0,46	100,00 %							0,46
ENCRE	2,54	100,00 %							2,54
DECHETS VERTS	9 031,63	100,00 %							9 031,63
VERRE		0,00 %			2 155,86	100,00 %			2 155,86
EMBALLAGES/IRM			3 405,27	85,85 %	561,24	14,15 %			3 966,51
CARTON	400,71	70,25 %	169,71	29,75 %					570,42
TOTAL/MODE	26 028,90	50,62 %	22 149,99	43,24 %	2 717,10	5,30 %	324,00	0,63 %	51 219,99

Evolution des tonnages de 2011 à 2019 :



Répartition des déchets collectés par catégorie :



## E/ Bilan financier :

La présentation des données 2019 permet une lecture par type de traitement, mais permet difficilement la comparaison avec N-1.

	Charges fonctionnelles	Prévention	Pré-collecte	Collecte	Transfert et Transport	Traitement	TOTAL
OMR	462 031,00 €	-	98 497,00 €	1 772 385,00 €	0,00 €	3 847 087,00 €	6 180 000,00 €
VERRE	70 074,00 €	-	25 536,00 €	85 189,00 €	9 715,00 €	0,00 €	190 514,00 €
Recyclables secs	307 918,00 €		99 853,00 €	1 176 649,00 €	289 135,00 €	751 084,00 €	2 624 649,00 €
Flux des déchèteries	230 919,00 €	56 719,00 €	0,00 €	1 012 288,00 €	171 800,00 €	1 529 408,00 €	3 001 134,00 €
Autres Flux	34 720,00 €	0,00 €	0,00 €	162 463,00 €	-	269 896,00 €	467 079,00 €
GLOBAL	1 105 662,00 €	56 719,00 €	223 896,00 €	4 208 974,00 €	470 650,00 €	6 397 475,00 €	12 463 376,00 €

	Aides et soutiens	vente de matériaux	Prestation à des tiers : redevance spéciale	Autre produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	15 049,00 €	-	821 554,00 €	92 366,00 €	928 969,00 €
VERRE	26 496,00 €	53 887,00 €	361,00 €	-	80 744,00 €
Recyclables secs	807 210,00 €	300 357,00 €	-	-	1 107 567,00 €
Flux des déchèteries	65 004,00 €	84 443,00 €	228 387,00 €	5 054,00 €	382 888,00 €
Autres flux <sup>4</sup>	0,00 €	14 942,00 €	89 296,00 €	-	104 238,00 €
GLOBAL	913 759,00 €	453 629,00 €	1 139 598,00 €	97 420,00 €	2 604 406,00 €

	Participations des collectivités
TEOM	6 814 907,00 €
Participations Chapelon et St-Hilaire-sur-Puiseaux	1 530 704,00 €
Prestation de traitement des OMR (3CBO)	687 867,04 €
GLOBAL	9 033 478,04 €

Montant des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2019 : 12 231 969,53 €

Les participations couvrent 73,85 % des dépenses de fonctionnement au lieu de 74 % l'an passé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel de l'exercice 2019, par le SMIRTOM à l'AME, consultable en Mairie ;

Considérant que le rapport a été présentée en Commission consultative des services publics locaux et en conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing ;

**Madame Adobet** précise que le bilan financier est présenté très différemment donc il est difficile d'effectuer un comparatif avec 2018/2019.

**Monsieur Prigent** constate que les recettes baissent (prix de vente des déchets verts en baisse), alors que les dépenses augmentent. Par ailleurs, la politique change, l'ancien président favorisait les locations de camions, alors que le nouveau président opte pour l'achat de camions. On peut donc imaginer qu'il y aura une augmentation de la taxe. Monsieur Prigent demande qui décide du prix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Madame le Maire** répond que les élus du SMIRTOM décident de l'augmentation, dans le respect du contrat de délégation qui fixe le cadre.

**Madame Doucet** demande quand nous aurons connaissance des taux.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas le Conseil Municipal qui décide de la part de l'augmentation.

**Monsieur Depond** indique que le service n'est pas toujours effectué correctement. Par ailleurs, les déchets que font tombés les agents du SMIRTOM ne sont pas repris. Lorsqu'on paie une taxe, le service doit être à la hauteur.

**Monsieur Prigent** demande à M. Touratier, délégué au SMIRTOM, de solliciter que la taxe soit au poids. En effet, Villemandeur est une commune pavillonnaire et cela inciterait les mandorais à faire du compost.

**Monsieur Touratier** indique que cette méthode est catastrophique pour la commune de Lorris.

**Monsieur Prigent** remarque qu'il est dommage que la taxation ne soit pas revue lorsqu'une personne âgée devient veuve car la quantité de déchets est diminuée.

**Madame Adobet** complète en indiquant qu'une taxe au poids pénalise fortement les familles avec de jeunes enfants, où pour celles qui exercent leur activité professionnelle à domicile, comme les assistantes maternelles, et se retrouvent avec un poids énormes d'ordures dû aux couches.

**Monsieur Lombard** rajoute que la redevance incitative mise en place par le syndicat de Lorris n'est pas optimale, les gens paient plus chers, la qualité de service est moindre, et les agents communaux consacrent beaucoup de temps à ramasser dans les fossés les ordures ménagères et les déchets verts.

**Madame Doucet** demande pourquoi les mandorais ne sont pas desservies sur un pied d'égalité (en nombre de ramassage par semaine).

**Madame le Maire** répond qu'en centre-ville, il y a les commerces et les logements collectifs ; leurs capacités de stockage nécessitent un ramassage régulier.

**Madame Adrien-Camus** indique qu'au niveau de la zone du collège, les ramassages sont plus fréquents et les riverains en profitent.

**En conséquence, après avoir entendu ledit-exposé, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**OBJET : 2021-050 INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.),

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission des finances/Ressources Humaines du 22 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 15/04/2021,

L'IFCE peut être instituée selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63. Le montant de référence de calcul est celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient maximal de 8.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut être versée, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet.

Il faut pour cela que le conseil municipal ait délibéré pour déterminer le crédit global affecté à cette indemnité. Il ne peut y avoir versement d'IFCE sans délibération valable du conseil municipal.

#### **Agents concernés :**

- Agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale
- En dehors des heures normales de service
- Et non admis au bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour la participation aux opérations électorales, les agents bénéficiant du régime des IHTS se voient appliquer le régime des IHTS tel que défini par le décret 91.875 et par le décret 2002.60, et non pas celui de l'IFCE.

Les dispositions de l'IFCE faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Elections concernées**

Cette indemnité concerne les élections nationales ou locales (présidentielles, législatives, communales, départementales, régionales, européennes etc)

Quel que soit le type d'élection, les montants de référence sont identiques

En cas de double scrutin, une seule indemnité est attribuée.

L'indemnité est attribuée pour chaque tour de scrutin.

#### **Modalités de calcul**

Le calcul de l'IFCE se fait sur la base des IFTS attribuées aux attachés territoriaux.

L'IFCE est allouée dans une double limite cumulative détaillée ci-dessous.

- **Un crédit global**

Ce crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché territorial par le nombre des bénéficiaires.

Pour la collectivité en 2021 (adaptation de la valeur du point pour les années suivantes) : en prenant une valeur d'IFTS maximale en coefficient 3 \*montant annuel, la valeur du crédit global obtenu multiplié par le nombre de bénéficiaires est alors la suivante :  $(1\ 091,71 \times 3) / 12 = 272,93$  euros x nombre de bénéficiaires.

- **Une somme individuelle maximale**

Cette somme est au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux dans la limite du crédit global.

Calcul d'exemple : en prenant une valeur d'IFTS maximale représentant 3 fois le montant annuel, la somme individuelle maximale est alors la suivante :  $1091,71 \times 3 / 4 = 818,78$  euros.

La répartition du crédit global s'effectue **au prorata des heures effectuées par les agents bénéficiaires.**

#### **Autres consultations électorales**

Il s'agit notamment des élections sénatoriales, des élections aux conseils des prud'hommes, aux chambres d'agriculture ou des métiers, etc.

- **Modalités de calcul**

Le calcul se fait également sur la base des IFTS attribuées aux attachés territoriaux.

Pour ces élections, l'IFCE est allouée dans une double limite cumulative.

### **Un crédit global**

Ce crédit global est obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximale annuelle de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

une valeur d'IFTS maximale représentant 3 fois le montant annuel, la valeur du crédit global obtenu multipliée par le nombre de bénéficiaires est alors la suivante :  $1091,71 \times 3 / 36 = 90,97$  euros x nombre de bénéficiaires.

### **Une somme individuelle maximale**

Cette somme individuelle est au plus égale au 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux,  $1091,71 \times 3 / 12 = 272,93$  euros

### **En conséquence, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et de préciser que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient maximal de 3.
- APPLIQUE aux agents relevant du régime des I.H.T.S. ce même coefficient maximal de 3 pour ces opérations.
- DÉCIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Monsieur Prigent** demande si les secrétaires sont concernés pour le temps de travail en soirée.

**Madame Adobet** répond par l'affirmative et indique en revanche que les agents de la Police Municipale ne sont pas concernés. Cette indemnisation est proratisée selon le temps de présence, pour chacun des tours, peu importe les élections et quel que soit le nombre de scrutin.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2021-051 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS**

L'article 91 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux, prévu à l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces frais de garde peuvent faire l'objet d'un remboursement par la commune.

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions de commissions dont ils sont membres, lorsqu'elles sont instituées par délibération
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux et des organismes où ils sont désignés pour représenter la commune par délibération

Les élus doivent fournir les justificatifs correspondants

- Livret de famille, attestation d'hébergement, justificatif du handicap, ...
- Formulaire de remboursement de frais complété
- Déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel (déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou remboursement d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Le remboursement est plafonné légalement au montant du SMIC horaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 22 avril 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe du remboursement des frais de garde des élus,
- De fixer au SMIC horaire légal le plafond de remboursement.

**Madame Adobet** explique qu'il y a obligation de communiquer toute aide de la CAF et de déduire le crédit d'impôt qui pourrait être obtenu.

**Monsieur Prigent** demande si ce remboursement peut s'appliquer en complément de l'indemnité aux adjoints.

**Madame le Maire** répond que ce remboursement concerne tous les élus.

**Monsieur Priou** demande s'il y a un âge limite de l'enfant.

**Madame Adobet** répond qu'il faut se référer au décret pour avoir plus de détail sur la mise en place de ce remboursement.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-052 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UNE HALLE**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL331 d'une superficie de 1000m<sup>2</sup> dans la continuité de deux parkings existants (parking de l'Eglise, et parking au sud de l'Eglise), avenue de la Libération à Villemandeur.

Cette parcelle supporte actuellement une maison individuelle de 105m<sup>2</sup>.

Il est proposé la démolition de la construction existante et l'aménagement d'un parking (10 places dont une pour les personnes à mobilité réduite) et d'une halle.

La halle, ouverte et non close, aura vocation à accueillir des marchés ainsi que des animations variées. La construction aura une couverture en bacs acier et des murs avec enduit gratté de ton pierre. Un emmarchement (gradins) sera réalisé entre le parking existant et le parking créé.

L'emprise au sol totale de la construction sera d'environ 265m<sup>2</sup>.

Ces travaux relèvent du régime du permis de construire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-4 et suivants et R.421-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 27 avril 2021 ;

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur Touratier, Premier adjoint au Maire, à déposer au nom de la commune, un permis de construire pour la réalisation d'un parking et d'une halle sur la parcelle cadastrée AL331 à proximité de l'Eglise, avenue de la Libération à Villemandeur.

**Monsieur Guiraud** indique que le groupe Ensemble Pour Villemandeur (EPV) est favorable à ce que le bourg de Villemandeur soit dynamisé. Une ville sans animation est une ville triste et non attractive. Le groupe indique être encore plus convaincu que la crise sanitaire qui est actuellement traversée, accentue la mise à mal du lien social.

Le groupe EPV pense que reporter le projet de la halle permettrait de donner vie à un tiers-lieu encore plus bénéfique à la vie communale. Un tiers-lieu est un espace créé pour « faire ensemble », qui favorise les rencontres informelles, les interactions sociales, les projets collectifs.

Les possibilités qu'offre une halle telle que proposée, semblent limitées à la vue de l'ambition annoncée et que le groupe Ensemble Pour Villemandeur partage.

Le groupe pense que reporter le projet de la halle ne sera pas mal vécu par les Mandorais et les Mandoraises. Bien au contraire, ils pourraient être consultés quant à leurs attentes pour créer un espace fonctionnel, au plus près de leurs besoins et qu'ils pourraient s'approprier facilement. C'est pour cela que le groupe Ensemble Pour Villemandeur vote contre.

**Madame Adrien-Camus** demande à étudier dans une prochaine commission, la possibilité d'installer une borne à recharge rapide payante sur ce nouveau parking.

**Madame le Maire** précise qu'il ne sera possible de rendre payante la borne actuelle que lorsque toutes les bornes prévues par l'Agglomération auront été posées.

**Adopté à la majorité.**

Pour : 23      Contre : 5      Abstention : 1

### **OBJET : 2021-053 RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE SCOLARITÉ : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2021/2022**

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, il est nécessaire de fixer la participation demandée aux communes de résidence des enfants non mandorais scolarisés à Villemandeur.

Par délibération N°2020-084 du Conseil Municipal du 06/10/2020, le Conseil Municipal a maintenu les participations pour l'année scolaire 2020/2021, à 735,00 € par élève en élémentaire et à 1 355,00 € par élève en maternel.

Lors de la réunion du 22 Mars 2021, les élus notamment aux affaires scolaires des différentes communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME), ont décidé une augmentation des montants des participations de 3 %, soit **755,00 € par élève en élémentaire et à 1 395,00 € par élève en maternel.**

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 22 Avril 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer la participation de la commune de résidence pour l'année 2021/2022 comme suit :
  - **755,00 € par an et par élève en classe élémentaire**
  - **1 395,00 € par an et par élève en classe maternelle**
- Que cette participation soit applicable aux communes de l'AME et du reste du Département hormis pour la commune d'Amilly.
- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- D'accepter le montant de la participation qui sera demandée par les communes d'accueil ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Montargoise pour les enfants mandorais scolarisés dans leurs écoles,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2022.

**Monsieur Duport** explique que l'année dernière, le montant de participation était de 735 € par an et par élève en classe d'élémentaire, il y a donc une légère augmentation pour cette année. Et 1 355 € pour un élève en classe de maternelle. Amilly applique une politique différente.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-054 APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS AGÉS DE 14 A 16 ANS A DES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ**

Par délibération N°2020-044 du 26 Mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours.

Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 22 Avril 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder une aide aux seuls parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans, domiciliés à Villemandeur, d'un montant de **16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours**, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2021.

**Monsieur Duport** précise la nécessité de communiquer autour de cette aide.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-055 DIFFUSION DES CONSEILS MUNICIPAUX - RÉSEAUX SOCIAUX**

En vertu de l'Article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le groupe Ensemble Pour Villemandeur formule le vœu que soit débattu et mis au vote au Conseil Municipal du 11 mai 2021, la diffusion des conseils municipaux sur internet à l'exemple du Conseil de l'Agglomération Montargoise qui retransmet sur You Tube.

Cette disposition permettre de donner aux Mandorais un accès aux débats des conseils municipaux.

**Madame Gannat** indique que des devis avaient été fait en novembre 2020 avec deux options. La première concerne un achat de matériel pour 13 824 euros avec un abonnement annuel pour maintenance et support pour 1 754 euros. La deuxième option consiste à faire intervenir une société pour capatation, la séance revient à 1 408 euros (maximum 3 heures).

Après enquêtes auprès d'autres villes, Beaugency, Amilly, Châlette sur Loing et Montargis, cela reste un coût par conseil pour une moyenne de 300 vues.

**Madame le Maire** précise que les séances de Conseil Municipal sont accessibles au public.

**Madame Lequer** explique avoir eu un contact avec le service communication de l'AME qui lui ont indiqué qu'il travaillait avec un logiciel gratuit, une webcam, un micro connecté à un ordinateur, et a procédé à la création d'un compte You Tube. C'est une solution plus abordable et facilement réalisable.

**Madame le Maire** précise que pour l'Agglomération Montargoise cela nécessite la présence de deux agents dans le public et deux agents pour gérer la régie.

**Madame Lequer** répond qu'effectivement le nombre de vues est faible mais c'est mieux que 0. Le boom de la diffusion fait que les gens s'y intéressent depuis la crise.

**Madame Gannat** indique que la ville de Beaugency avait commencé en 2017 et a arrêté en août 2020, car cela présentait un investissement important pour le peu de nombre de vues.

**Madame Lequer** répond il faut laisser le temps aux habitudes de s'ancrer.

**Madame le Maire** demande si ce sont des visionnages complets où des clics.

**Madame Gannat** reprend en précisant qu'on ne peut savoir la durée de visionnage par chaque internaute.

**Monsieur Massonneau** indique que les gens qui s'intéressent à la politique peuvent venir assister aux séances de Conseil Municipal.

**Madame le Maire** explique que depuis 1995 qu'elle est élue au Conseil Municipal, les personnes viennent lorsqu'ils vont être concernés par les sujets. Récemment, des personnes sont venues assistés au conseil municipal lors de l'élection du maire et concernant un projet de lotissement.

**Madame Adobet** demande si nous savons combien de fois est téléchargé le procès-verbal d'un conseil.

**Madame Gannat** répond par la négative mais cette donnée sera récoltée sur le prochain site internet.

**Madame Adrien-Camus** précise rejoindre l'avis de Madame Lequer. Les familles qui ont des enfants ne peuvent pas se déplacer. Par contre, elles ont la possibilité de consulter sur leurs téléphones.

**Monsieur Lombard** indique ne pas être contre l'utilisation de Youtube, mais il ne faut pas se faire d'illusion non plus. Cela lasse vite les gens. En général, peu de gens sont attirés, sauf si la commune a un projet d'éoliennes ou autres. Dans ce cas, diffusion sur Youtube ou non, il y aura du monde présent lors du conseil municipal.

**Madame Gannat** s'adresse aux nouveaux élus et demande qui est déjà venu à une séance de Conseil Municipal avant d'être élu.

**Monsieur Massonneau** précise que sur le site internet, les comptes rendus de séances sont publiés.

**Monsieur Mahé** indique être favorable à tout ce qui favorise un vrai débat, proportion gardée. Il faut être prudent avec les réseaux sociaux car cela peut vite être dangereux.

**Monsieur Priou** explique que cela permet d'assister aux débats.

**Madame Lequer** complète que c'est devenu une façon de consommer aujourd'hui, tout le monde est connecté à son portable. C'est une privation aux mandorais.

**Monsieur Lombard** complète que la situation mérite néanmoins d'être réévaluée si la pandémie devait perdurer encore deux trois ans.

**Madame le Maire** précise que le public est autorisé à assister aux séances.

**Madame Percie du Sert** indique que ce vote porte sur l'expression d'un vœu sans portée décisive.

**Non adopté.**

Pour : 7 Contre : 22 Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55 .

**Le Maire,**

**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire,**

**Daniel LOMBARD**